

Fonctionnement de la Fondation : FAQ

Quelles sont les étapes clés de votre candidature ?

1/ **Prenez connaissance des critères d'éligibilité** de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris.

2/ **Inscrivez-vous sur la plateforme** de candidature de la Fondation, **remplissez le questionnaire d'éligibilité** qui vous confirmera l'éligibilité de votre projet.

3/ Si votre projet est éligible, un **échange avec l'équipe de la Fondation** BPRI est nécessaire **pour vous confirmer la possibilité de candidater** (Et ce, même si vous avez eu un premier contact initié au sein d'une agence bancaire locale. Les conseillers en agence sont les ambassadeurs de notre Fondation et sont à l'écoute de vos projets).

4/ Puis, **déposez votre candidature** sur le site de la Fondation en prenant soin de joindre toutes les pièces demandées

5/ A l'issue du dépôt, votre dossier de candidature sera étudié et **présenté à un comité de pré-sélection**.

6/ **Si votre dossier est pré-sélectionné, il sera ensuite présenté au comité de sélection pour décision finale**. A l'occasion de ce comité, **vous serez amené à présenter directement votre projet** en présentiel (5 minutes) devant les membres du comité de sélection et à répondre aux questions éventuelles le concernant (5 minutes).

Ce comité est composé d'administrateurs de notre banque et d'experts externes qualifiés dans les 4 domaines d'intervention de la Fondation

7/ **Si votre dossier est sélectionné, vous recevrez un mail vous en informant. Une convention sera établie entre vous et la Fondation BPRI.**

Quelles sont les principales exclusions non financées par la Fondation ?

- ✓ Les frais de fonctionnement propres à l'association (salaires, loyer, etc...) ne peuvent pas être financés. La Fondation peut financer les frais de fonctionnement ou des prestations externes seulement s'ils sont générés par la mise en place du projet pour lequel la structure ou l'association sollicite la Fondation.
- ✓ Les projets qui ne se déroulent pas sur son territoire d'intervention géographique : voyages scolaires, projets (humanitaires) menés à l'international etc...
- ✓ Les associations sportives ou clubs sportifs
- ✓ Une structure qui aurait un rôle d'intermédiaire dans un projet (exemple : une association qui a un projet de collecte de fonds pour une autre association).

Si une subvention est accordée, comment puis-je percevoir les fonds ?

Les fonds attribués sont versés seulement si l'ensemble du budget a été réuni pour la réalisation du projet. Ils sont versés uniquement sur justificatifs (factures ou devis accepté) relatifs à l'objet visé par la subvention.

Puis-je solliciter la Fondation plusieurs fois ?

La Fondation fait vivre les valeurs « proche et engagée » de la Banque Populaire Rives de Paris. A ce titre, elle peut soutenir un projet dans la durée. Néanmoins la subvention étant accordée pour une durée d'un an, un nouveau dossier de candidature devra être déposé à chaque nouvelle demande. Il pourra être accepté ou refusé.

Des remises de prix sont-elles organisées ?

Oui, des remises de prix peuvent être décernées par notre Fondation : prix Coup de cœur des sociétaires, Prix départementaux etc...

NB : En tant que banque coopérative très ancrée territorialement, nous serons amenés dans le cadre de votre projet, à vous mettre en lien, avec les équipes de nos agences locales.